

ler à sauvegarder les intérêts du public, et il ne servirait à rien, selon moi, de poursuivre cet étiquetage lorsque nous aurons éliminé les phosphates par une loi. Notre devoir est de conserver les eaux pures de tout phosphate grâce à un contrôle que nous devons veiller à faire effectivement appliquer et de façon équitable pour tous.

Enfin, nous ne croyons pas que l'étiquetage relève d'une loi sur les ressources en eau. Cet aspect dépasse sûrement la portée du projet de loi. On pourrait peut-être en traiter dans un bill sur l'étiquetage des produits de consommation. Le ministre s'est dit disposé à en discuter avec ses collègues. D'ici là, il n'est pas prêt, pour l'instant, à accepter l'amendement au bill à l'étude.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont pour l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote sur cet amendement est réservé.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka) propose:

(18) Qu'on modifie le bill C-144, pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, en renumérotant l'article 19, qui devient 19(1) et en ajoutant ce qui suit:

«(2). Le Ministre doit, avant l'établissement de quelque règlement de ce genre, en donner avis aux gouvernements provinciaux, aux représentants de toute industrie directement affectée, et aux groupements de citoyens que le Ministre jugera à propos d'aviser».

—Cet amendement exigerait des consultations entre le ministre fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene), les gouvernements provinciaux, des représentants des industries directement intéressées et des organisations de citoyens que le ministre juge opportunes. J'ai proposé cet amendement au comité lorsque nous discutons de l'amendement sur les phosphates et autres substances

[M. Orange.]

nutritives. Selon la façon dont je l'avais rédigé, le ministre aurait été tenu d'avoir des consultations interministérielles avant l'établissement des règlements. Mais il s'est opposé vigoureusement à l'idée que les consultations soient exigées par statut. Voilà pourquoi j'ai supprimé cette partie de l'amendement. Le ministre a semblé juger offensant que je laisse entendre qu'il n'avait pas consulté ses collègues. Il a dit aussi que ce serait déroger à ses fonctions en tant que membre du Conseil privé que d'adopter des règlements sans avoir consulté les autres ministères.

Voici pourquoi je soulève cette question. La Partie 3 du bill que nous examinons actuellement édicte des règlements concernant les substances nutritives, en particulier les phosphates. L'article 19 donne au gouverneur en conseil le pouvoir d'établir des règlements concernant la limitation ou l'interdiction de l'emploi de ces substances nutritives. J'ai eu l'impression, à la suite des observations des hauts fonctionnaires des divers ministères, que les consultations interministérielles étaient insuffisantes relativement au projet de loi et que, si c'était le cas pour celui-ci, elles le seraient encore bien davantage relativement aux règlements qui seront établis.

J'ai proposé à l'étape du comité un amendement beaucoup plus long qui exigeait des consultations entre le ministre intéressé et plusieurs autres, en particulier ceux des Pêches et des Forêts, des Affaires indiennes et du Nord canadien, des Transports, de la Consommation et des Corporations. J'estimais qu'on ignore encore quels seraient tous les résultats de l'interdiction des phosphates. Comme on l'a signalé, on en a considérablement réduit la teneur en Suède et dans d'autres pays; on est loin de connaître les résultats que ces réductions auront sur bien des aspects de l'économie. Ainsi, on ignore encore si les machines à laver, ordinaires et à vaisselle, souffriront de l'interdiction des phosphates. Si oui, nous aurons de réels ennuis au Canada si nous allons de l'avant et adoptons des règlements sans savoir quels seront leurs répercussions sur l'ensemble de l'économie, et sans savoir ce qui arrivera lorsque les gens ne trouveront plus le genre de détersif qu'ils peuvent employer dans leurs machines à laver.

La question est encore plus importante dans le cas des détersifs industriels et des détersifs d'hôpitaux, comme l'a signalé le député de Simcoe-Nord (M. Rynard). On ne sait pas encore si en interdisant ou en réduisant l'usage des phosphates dans les détersifs